

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 08

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre janvier à 18 heures,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 16/01/2020

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D., JACOMET M.;
Mmes ALBANO N., BERAUD M. et BONNETTY M. et OBRADOS A..

Absents excusés : Mrs FAY E.P. et LESBROS JM..

Objet: révision triennale du loyer du Gîte Saint Pierre

Monsieur PESCE étant familialement concerné ne prend pas part au débat et au vote.
*Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que conformément au bail initial la révision du loyer
du Gîte Saint Pierre doit être effectuée au 15/02/2020.*

Actuellement le montant du loyer mensuel est de 993.95€ ; le dernier indice connu est celui
du 3^{ème} trimestre 2019 à savoir 1746, le calcul est donc le suivant :

$$\frac{609.80/1746}{1008} = 1056.26\text{€}$$

Ce qui fait une augmentation de 62.31€ soit 6.269%

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents est d'accord avec cette
révision, à compter du **01/03/2020**, il décide que le loyer mensuel du Gîte St Pierre
sera **1000€**; la prochaine révision devant intervenir le **15/02/2023**.*

*L'Assemblée Délibérante décide aussi de prendre attache d'un conseil afin d'établir
un avenant au bail initial du 07/05/1993 afin de changer ce mode de révision pour
l'adapter au plus juste.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/01/2020 004-210400909-20200124-DE_2020_001-DE



OPERTO Antoine
1^{er} adjoint